



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 052-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.128

Déposée le : 11.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Bühlmann (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)
Steiner (Boll, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Limiter la durée du séjour des enfants dans les centres de retour

Le Conseil-exécutif est chargé d'ordonner les changements suivants :

1. Les familles avec enfants qui perçoivent l'aide d'urgence peuvent être hébergées dans les centres de retour pour une durée maximale de six mois. Passé ce délai, leur déménagement dans un hébergement privé ou un appartement doit être rendu possible, assorti de l'accompagnement correspondant.
2. Il convient de tenir compte de l'intégration sociale des enfants en cas de déménagement dans un appartement, c'est-à-dire d'éviter autant que possible les changements d'école ou de les faire coïncider avec le passage à une nouvelle année scolaire.

Développement :

Actuellement, plus d'une centaine d'enfants ou d'adolescents mineurs, filles et garçons, ayant reçu une décision d'asile négative et percevant l'aide sociale vivent dans le canton de Berne. Ils sont nombreuses et nombreux à avoir passé une grande partie de leur vie dans le système d'aide d'urgence, et donc dans des centres de retour. En effet, dans le canton de Berne, les familles dont la demande d'asile a été refusée ne sont en général pas hébergées en appartement, mais dans les centres de retour de Bellelay, Aarwangen et Enggistein, même si elles bénéficient de l'aide d'urgence depuis de nombreuses années. Et ce, alors même que les bases légales permettent d'autres solutions.

Cette forme d'hébergement entraîne des conséquences graves : une étude complète de la situation en Suisse réalisée par le Marie Meierhofer Institut für das Kind (MMI)¹ montre que les conditions de vie à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile menacent la santé et le développement des enfants et des jeunes concernés et violent les droits de l'enfant. De plus, le taux d'occupation des centres bernois est aujourd'hui bien supérieur à ce qu'il était au moment où les bases de l'étude du MMI ont été posées. En 2022, 30 personnes vivaient dans le centre d'Enggistein, contre 60 à 70 aujourd'hui. Le manque de place et d'intimité est difficile à supporter pour les enfants.

Loger les familles avec enfants dans les centres de retour pour une durée déterminée uniquement permet de délester ces centres de sorte qu'un meilleur encadrement est possible. Dans le canton de Vaud, par exemple, les familles présentes depuis longtemps sur le territoire vivent généralement en appartement ; elles sont rarement hébergées dans un centre, même quand elles bénéficient de l'aide d'urgence. Des solutions peuvent donc être trouvées.

En vertu de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997, chaque enfant a le droit de grandir en bonne santé et en sécurité. Un avis de droit² de l'Université de Neuchâtel pointe l'incompatibilité des conditions de vie des enfants à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile avec la Constitution fédérale suisse et la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. La volonté du législateur ne peut pas et ne doit pas être d'enfreindre systématiquement les droits de l'enfant. Limiter la durée de séjour des familles avec enfants dans les centres de retour contribuerait à améliorer la protection des enfants.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/89807.pdf>
² <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/89809.pdf>